

ARRÊTE MUNICIPAL N° 2026 – 38

Portant mise à jour du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Saint Martin de Bréthencourt *Intégration de la Servitude d'Utilité Publique PM1 : Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRi)*

Le Maire de la Commune de Saint Martin de Bréthencourt,

VU le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.151-43, L.152-7, L.153-60, R.151-51 à R.151-53 et R.153-18 ;
VU le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 562-1 et suivants relatifs aux plans de prévention des risques naturels prévisibles ;
VU la délibération du Conseil Municipal du 24 janvier 2014 portant approbation du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune ;
VU l'arrêté préfectoral n° 2017-DDT-SE -436 du 16 juin 2017 portant approbation du plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation (PPRi) des cours d'eau de l'orge et de la Sallemouille dans les Départements de l'Essonne et des Yvelines et notamment, sur le territoire de la commune de Saint-Martin-de-Bréthencourt ;

Considérant qu'il y a lieu de mettre à jour le Plan Local d'Urbanisme (PLU) pour intégrer l'ensemble du Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles d'inondation (PPRi) approuvé dans les annexes concernées,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le dossier du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Saint-Martin-de-Bréthencourt est mis à jour. A cet effet, ses annexes sont mises à jour :

- La servitude d'utilité publique de catégorie PM1, correspondant au Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRi) approuvé par le Préfet le 16 juin 2017.

ARTICLE 2 :

Le contenu de cette mise à jour du dossier du PLU, approuvé le 24 janvier 2014, est annexé et comporte les pièces suivantes :

- Le texte de l'arrêté préfectoral d'approbation du PPRi en date du 16 juin 2017.
- Le règlement écrit du PPRi.
- Les documents graphiques et cartographiques du zonage réglementaire du PPRi.
- La liste mise à jour des Servitudes d'Utilité Publique (SUP).

ARTICLE 3 :

Cet arrêté de mise à jour du dossier de PLU approuvé le 24 janvier 2014 fera l'objet de l'information suivante :

- Il sera consultable sur le site internet de la commune
- Il sera mis à disposition du public en mairie aux horaires d'ouverture au public
- Il sera versé sur le site du Géoportail de l'urbanisme conformément aux dispositions prévues à l'article R.153-22 du code de l'urbanisme,
- Il sera affiché en mairie pendant une durée minimale d'un mois.

ARTICLE 4 :

Ampliation du présent arrêté, accompagné du dossier mis à jour, sera :

- Adressé à Monsieur le Préfet du département.

Fait à Saint Martin de Bréthencourt, le 2 octobre 2026

Le Maire,
Jacky DRAPPIER

